



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
SAINT-PARGOIRE
34230

Tél. : 04 67 98 70 01
Fax : 04 67 98 79 28

Résidence MONTPLAISIR
34230 SAINT-PARGOIRE
☎ 04 67 98 76 22
montplaisir@gccoh.fr

C.C.A.S DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mai à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Président.

Date de convocation : le 13/052026

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers en exercices : 13

Nombre de voix : 12

- **Étaient présents** : Sébastien SOULIER, Xavier NOBLET, Martine LAMOUREUX, Marion HOLVOET, Karim HADDAD, Odile SOULIER, Martine TOURETTE, Monique GIBERT, Sylvette LAVERGNE, Stéphanie GOUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés** : Alexandra PUJOL, Stéphanie ZAMENGO, Anne Marie MARTIN

- **Procurations** : Alexandra PUJOL à Marion HOLVOET
Anne Marie MARTIN à Martine TOURETTE

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10 heures 30.

Délibération n° 2026-10 / Election du Vice-président délégué

Monsieur le Président informe que l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des Conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS « élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023.

Le Vice-président délégué est remplaçant du Vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Marion HOLVOET s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé

à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Élire la Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS

Résultat du scrutin

-- Nombre de votants (dont pouvoir) : 12

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 12

- Majorité absolue : 7

A OBTENU :

Candidature de Marion HOLVOET

- Pour : 12
- Contre : 0
- Blancs : 0

Marion HOLVOET est proclamée Vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le Président du C.C.A.S,
M. Sébastien SOULIER

